

1. OBJET - DEFINITIONS

1. **La société ADVERSPORT REGIE (ci-après « ADVERSPORT REGIE » ou la « Régie »)**, SAS au capital de 2500 Euros, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 809 851 843, dont le siège social est situé 14 Rue Renan 69007 LYON, représentée par M. Briec SIMON, gérant de la SARL ADVERSPORT GROUP, Présidente d'ADVERSPORT REGIE, est une régie publicitaire internet et mobile spécialisée dans la commercialisation d'espaces publicitaires sur des sites web et applications mobiles.

2. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de prévoir les conditions de la location par le Client auprès d'ADVERSPORT REGIE d'Espaces publicitaires sur les Supports détenus en régie par ADVERSPORT REGIE, conformément aux spécifications visées dans les Ordres d'insertion, ou auxquelles renvoient expressément les Ordres d'insertion.

3. **La signature d'un Ordre d'insertion par le Client implique l'acceptation par celui-ci, sans réserve, de l'ensemble des stipulations de cet Ordre d'insertion ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente.**

4. Au sens du Contrat, chacune des expressions ci-dessous, écrite avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

Annonceur : toute personne physique ou morale souhaitant louer pour une durée déterminée un Espace publicitaire en vue de réaliser une campagne publicitaire sur les Supports.

Campagne : campagne promotionnelle réalisée par l'Annonceur et/ou son Mandataire et prenant la forme d'une diffusion de Publicités sur les Espaces Publicitaires.

Client : l'Annonceur ou le Mandataire, désigné comme tel dans les Ordres d'insertion.

Contrat : ensemble contractuel composés des présentes Conditions Générales de Vente, de l'Ordre d'Insertion ainsi que tous les autres documents validés conjointement par ADVERSPORT REGIE et par l'Annonceur et/ou le Mandataire et faisant expressément référence aux CGV.

Coût par clic ou « CPC » : prix à payer à ADVERSPORT REGIE pour chaque clic d'un internaute sur une Publicité.

Coût pour mille ou « CPM » : prix à payer à ADVERSPORT REGIE toutes les mille impressions publicitaires, à savoir tous les milles affichages sur les pages d'un site ou d'une application (les Supports) de Publicités de l'Annonceur.

Éléments publicitaires : ensemble des informations et des éléments, comprenant les Publicités, communiqués par l'Annonceur et/ou le Mandataire à ADVERSPORT REGIE pour permettre la mise en ligne de la Campagne et la diffusion des Publicités sur les Supports.

Espace(s) Publicitaire(s) : emplacements sur les Supports permettant de diffuser des Publicités, tels que détaillés dans les Ordres d'insertion ;

Jours Ouvrés : tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Mandataire : toute personne physique ou morale disposant d'un mandat écrit établi par un Annonceur dans le respect des dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, ou tout texte qui s'y substituerait ou la compléterait.

Publicité : tout message à caractère directement ou indirectement publicitaire inséré dans les Espaces publicitaires sous forme de formats publicitaires conformes aux prescriptions d'ADVERSPORT REGIE, telles que spécifiées dans les Ordres d'insertion.

Ordre d'Insertion : désigne le bon de commande établi par ADVERSPORT REGIE, formalisant l'accord conclu entre la Régie et le Client sur les modalités de diffusion de la Campagne de l'Annonceur et d'insertion des Publicités (dates, durée, formats, emplacements, tarifs...).

Partie(s) : le Client et la Régie sont ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la ou une « Partie ».

Support(s) : Désigne les applications et sites internet mobiles sélectionnés par le Client dans les Ordres d’insertion, sur lesquels seront diffusées les Publicités de l’Annonceur. A défaut de sélection par le Client d’un ou plusieurs supports parmi ceux proposés, les Publicités seront diffusées sur tous les supports sous contrat de régie chez ADVERSPORT REGIE.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS – OFFRE – COMMANDE - ANNULATION

2.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- a) Le(s) Ordre(s) d’insertion signé(s) par le Client, ainsi que les éventuelles spécifications complémentaires établies par la Régie et validées par le Client, ce(s) document(s) constituant le référentiel de conformité des services fournis par ADVERSPORT REGIE en application des présentes;
- b) Les présentes Conditions Générales de Vente.

Ils expriment l’intégralité des obligations des Parties et forment un ensemble contractuel ci-après intitulé le « Contrat ».

2. En cas de contradiction entre l’un de ces documents, et sauf stipulation contraire, le document du rang supérieur prévaudra pour l’interprétation de l’obligation en cause.

3. Sauf accord express entre les Parties, formalisé notamment dans le(s) Ordre(s) d’insertion, aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties, aucune correspondance, aucun document commercial ne pourra s’intégrer au Contrat.

4. Dans le cas exceptionnel où ADVERSPORT REGIE accepterait formellement les Conditions Générales d’Achat du Client, ces dernières ne s’appliqueraient que de façon supplétive en cas de disposition non prévue par les présentes.

2.2 OFFRE

1. Toute demande de diffusion de Campagne sur les Supports doit être formalisée par l’envoi par le Client à la Régie d’un document qui détaille l’ensemble des critères de réservation souhaités par le Client.

Le Client s’engage à fournir des informations exactes et aussi précises que possible.

2. La Régie, sous réserve de la disponibilité des Espaces publicitaires et de la possibilité de répondre aux critères sélectionnés par le Client, lui retournera un Ordre d’insertion qui répondra en tout ou partie à la demande de réservation initialement formulée par le Client.

Ne constituera une offre commerciale ferme au sens des présentes que l’Ordre d’insertion comportant une description détaillée des prestations à effectuer et la mention du prix de ces prestations.

2.3 COMMANDE

1. L’Ordre d’insertion doit être rempli et signé par le Client, et retourné à la Régie par voie postale, par courriel ou par télécopie.

2. La Régie se réserve la faculté discrétionnaire de ne pas répondre à la demande de réservation du Client, et donc de ne pas lui adresser d’Ordre d’insertion. La Régie en informera cependant le Client dans un délai maximum de 24 heures suivant la réception de son formulaire de demande de réservation.

3. Les Ordres d’insertion ont une durée de validité de 15 Jours Ouvrés suivant leur envoi au Client, à savoir qu’au-delà de cette durée de validité, la Régie ne garantit plus la disponibilité des Espaces publicitaires et les modalités de diffusion proposées dans l’Ordre d’insertion.

Il en résulte que si l'Ordre d'insertion n'a pas été dûment validé par le Client avant l'expiration de ce délai de 15 Jours Ouvrés, l'Ordre d'insertion, et l'offre commerciale qu'il constitue, deviennent caducs.

4. Le Contrat sera conclu entre la Régie et le Client dès la réception par la Régie de l'Ordre d'insertion daté et signé par un représentant de la société concernée dûment habilité pour engager celle-ci au titre du Contrat, revêtu de la formule « bon pour insertion » et portant son cachet commercial, par courrier électronique à l'adresse aurelien@adversport.com, au plus tard de 15 jours Ouvrés suivant l'envoi initial de l'Ordre d'insertion au Client.

Toute commande passée par le Client, et formalisée par la signature d'un Ordre d'insertion, engage celui-ci de manière ferme et définitive à compter de la réception par le Client d'un courriel confirmant la réception de l'Ordre d'insertion.

5. ADVERSPORT REGIE ne peut en aucun cas être tenue de vérifier la capacité du signataire de l'Ordre d'insertion à engager le Client au titre du Contrat.

Aussi, s'il s'avérait que le signataire n'était pas habilité par le Client pour engager celui-ci au titre du Contrat, le Client devra cependant assumer l'entière responsabilité de la commande résultant de l'Ordre d'insertion, et notamment payer le prix convenu.

6. Dans le cas de la signature d'un Ordre d'Insertion par un Mandataire, l'Ordre d'insertion ne sera pris en compte par la Régie que sous réserve que celui-ci soit accompagné d'un mandat à en-tête de l'Annonceur signé par ce dernier et son Mandataire, détaillant précisément l'étendue de la mission confiée au Mandataire.

2.4 ANNULATION

1. Sauf accord contraire conclu entre la Régie et le Client, aucun Ordre d'insertion ne pourra être annulé à la demande du Client moins de 2 Jours Ouvrés avant la date de commencement de diffusion de la Campagne sur les Supports.

2. Toute demande d'annulation ou encore de modification d'un Ordre d'insertion devra être adressée par courriel à l'adresse courriel de la Régie, au minimum 7 Jours Ouvrés avant la date de commencement de diffusion de la Campagne sur les Supports.

L'annulation ou, lorsqu'elle sera possible, la modification de l'Ordre d'insertion, ne seront prises en compte qu'à compter de la réception par le Client d'un courriel confirmant l'enregistrement et l'acceptation de sa demande.

3. En cas d'impossibilité pour la Régie de modifier l'Ordre d'insertion, tenant notamment à l'indisponibilité des Espaces publicitaires requis, le Client aura la faculté de demander l'annulation de l'Ordre d'insertion, pour autant qu'il s'inscrive encore dans le délai minimum 7 Jours Ouvrés avant la date de commencement de diffusion sur les Supports de la Campagne.

En cas d'annulation en dehors du délai visé sous l'article 2.4.1, le montant de la Campagne, tel que déterminé ou déterminable sur l'Ordre d'insertion, sera facturé et dû en totalité.

4. Dans les cas où l'ensemble des Eléments publicitaires/Publicités n'auront pas été transmis à la Régie, dans le strict respect des prérequis techniques stipulés dans l'Ordre d'insertion, au moins 2 Jours Ouvrés avant la date de commencement de diffusion de la Campagne sur les Supports, l'Ordre d'insertion deviendra automatiquement caduc et le montant de la Campagne sera facturé et dû en totalité.

5. Dans chacun des cas d'annulation, les Espaces publicitaires sur lesquels devaient être diffusée la Campagne seront automatiquement libérés et mis à la disposition d'autres annonceurs.

3. COLLABORATION

1. Les parties conviennent expressément de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.
2. Le Client désignera dans l'Ordre d'insertion un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié d'ADVERSPORT REGIE, et mettra en œuvre l'ensemble des moyens et ressources à sa charge.
3. Le Client s'engage à mettre à la disposition de la Régie toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations visées dans l'Ordre d'insertion, tels qu'ils lui seront demandés par ADVERSPORT REGIE.

4. REGLES PUBLICITAIRES

Sauf disposition contraire visées dans les Ordres d'insertion et tous accords validés par les Parties, les règles publicitaires (ci-après appelées "les Règles publicitaires") d'ADVERSPORT REGIE, sont les suivantes :

1. Le Client communiquera les Eléments publicitaires à ADVERSPORT REGIE, dans les délais prescrits, par tout moyen de communication électronique de son choix (courriel, services de téléchargement...), pour autant qu'il puisse dûment justifier de l'envoi et la bonne réception des Eléments publicitaires par la Régie.
2. Les Publicités doivent respecter les droits des tiers et toutes les lois et tous les règlements applicables, y incluant, mais non limitativement, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la publicité, l'utilisation de la langue française, les concours publicitaires, la protection des consommateurs, la protection de la vie privée, la collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles, la protection des mineurs.
3. Le Client doit fournir à la Régie, sur demande de celle-ci, la preuve de son droit, titre ou intérêt dans tout droit d'auteur, marque de commerce ou autre droit de propriété intellectuelle concernant tout ou partie des composants des Publicités, de même que des autorisations des personnes visibles et reconnaissables au sein des Publicités à l'utilisation de leur image.
4. Le contenu des Publicités ne peut faire référence qu'à l'entreprise ou aux produits et services de l'Annonceur lui-même et non d'une autre personne, sauf en cas de publicité comparative, dans le respect de la réglementation applicable en matière de publicité comparative.
5. Un lien hypertexte placé au sein d'une Publicité ne peut pointer que vers des sites web ou des contenus édités ou publiés par l'Annonceur, à moins que celui-ci ait préalablement dûment justifié auprès de la Régie de l'autorisation donnée par les tiers concernés pour que les dits liens pointent vers leurs sites ou contenus.
6. L'Annonceur doit être légalement autorisé, par bon et valable titre de propriété ou de licence, à publier la Publicité et son contenu, y incluant, mais sans limitation, les noms, photographies ou portraits de personnes vivantes, de même que les œuvres protégées par tout droit d'auteur et les mots, séries de mots et dessins consistant en toute marque de commerce.
7. Les mots, expressions, références, caractères spéciaux et symboles graphiques, reconnus internationalement afin d'identifier les droits d'auteur, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle, de même que leurs détenteurs, doivent apparaître là où requis dans les Publicités, en relation avec les textes et éléments graphiques, appartenant ou non à l'Annonceur.
8. ADVERSPORT REGIE peut, à son entière discrétion, refuser de publier ou retirer des Supports les Publicités s'il est d'avis que tout ou partie du contenu de celles-ci :
 - ne répond pas à l'une ou l'autre des Règles publicitaires ou des spécifications visées dans l'Ordre d'insertion,
 - est ou est susceptible d'être obscène, calomnieux, immoral, illégal, diffamatoire ou haineux;
 - est à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, raciste ;
 - porte ou est susceptible de porter atteinte à la réputation, à l'image ou aux intérêts

commerciaux des Supports;

- viole ou est susceptibles de violer un droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage à un tiers, directement ou indirectement.

Dans le cas où la Régie refuserait à l'Annonceur la diffusion de sa Campagne pour l'un quelconque des motifs indiqués ci-dessus, l'Annonceur en sera informé au plus tard 1 jour Ouvré après réception des Eléments publicitaires et/ou Publicités. Pour bénéficier de l'Espace publicitaire réservé, l'Annonceur devra proposer de nouveaux Eléments publicitaires et/ou Publicités dans un délai de 1 jour Ouvré. S'il décide de ne pas proposer de nouvelle Campagne, il devra en informer la Régie dans un délai de 1 jour Ouvré après la notification de refus par courriel de sa Campagne.

Ce refus consistera, sans que l'Annonceur puisse s'y opposer, dans une annulation de sa commande, et entraînera automatiquement l'application des dispositions prévues sous les articles 8.3 et 8.4 des présentes.

9. ADVERSPORT REGIE ne peut garantir à l'Annonceur une quelconque exclusivité concernant le secteur d'activité, ou encore les produits et/ou services faisant l'objet des Publicités.

5. OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

1. L'Annonceur devra fournir les éléments publicitaires dans la forme qui lui sera demandée et dans un délai maximum de 2 Jours Ouvrés précédant la date de lancement prévue de la Campagne, telle que stipulée dans l'Ordre d'insertion.

En cas de non-conformité des Eléments publicitaires avec les spécifications techniques visées dans l'Ordre d'insertion, le Client devra impérativement procéder aux modifications nécessaires au moins 1 Jour Ouvré avant la date prévue de diffusion de la Campagne.

Au-delà de ce délai, la Régie ne peut plus garantir la diffusion de la Campagne, laquelle sera en conséquence annulée, entraînant automatiquement l'application des dispositions prévues sous les articles 2.4.3 et 2.4.5 des présentes.

2. L'Annonceur devra rapporter sans délai à la Régie tout problème porté à sa connaissance et concernant l'affichage des Supports, des Espaces publicitaires sur lesquels sont diffusées les Publicités ou encore des Publicités elles-mêmes.

3. Les Publicités sont diffusées sur les Supports sous la seule responsabilité de l'Annonceur. En particulier, l'Annonceur garantit faire son affaire personnelle de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des Publicités dans le cadre du Contrat, et ce même lorsqu'il aura eu recours aux Services d'un Mandataire pour ces opérations.

Le Client déclare à ce titre qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat, en particulier les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et plus généralement toutes œuvres protégeables par des droits d'auteur, au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, telles que contenues dans les Publicités mais également dans les espaces (applications mobiles, sites web,...) accessibles via redirection depuis les Espaces Publicitaires.

4. Le Client autorise ADVERSPORT REGIE, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public les Publicités diffusées dans le cadre de la Campagne, pour les besoins de l'exécution du Contrat.

5. L'Annonceur garantit ADVERSPORT REGIE contre tout recours et/ou action que pourrait intenter toute personne physique ou morale, et ce pour quelle que cause que ce soit, du fait de la diffusion des Publicités de l'Annonceur sur les Supports. En conséquence, il s'engage à relever et à garantir ADVERSPORT REGIE dans le cadre de telles actions, et à prendre à sa charge les frais, comprenant les honoraires d'avocats, occasionnés par toute action, judiciaire ou extra judiciaire, intentée par un tiers à l'encontre d'ADVERSPORT REGIE, et par toute transaction, ainsi que toute indemnité ou condamnation pécuniaire pouvant résulter de ces actions ou transactions.

6. L'Annonceur devra payer le prix des services facturés par la Régie et payer le prix de tout service additionnel qu'il pourrait requérir ultérieurement à la signature ou la validation du ou des Ordres d'insertion.

7. « ADVERSPORT » est une marque enregistrée par la société ADVERSPORT FRANCE (RC LYON n°485 024 814), sur laquelle la Régie dernière détient une licence du droit d'usage. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière à ladite marque, et à ne faire aucun usage de quelque sorte de celle-ci sans l'autorisation de la Régie.

6. OBLIGATIONS D'ADVERSPORT REGIE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

1. Les Publicités seront configurées, installées et affichées d'une manière professionnelle, selon les règles généralement reconnues dans le domaine de publicité et de la communication sur internet et sur applications mobiles, et en fonction des spécifications visées dans les Ordres d'insertion.

2. Les serveurs informatiques sur lequel sont hébergés les Supports devront avoir une connexion constante au réseau internet, permettant un accès ininterrompu aux dits serveurs, sauf lors des périodes de temps planifiées pour la maintenance de ces serveurs et dans les cas de dysfonctionnements des réseaux de télécommunication non imputables à ADVERSPORT REGIE.

3. Sous réserve du paragraphe précédent, les serveurs informatiques devront avoir la capacité de traiter une importante demande simultanée de la part des internautes, sans que ne soit affectée, de façon significative, la vitesse de téléchargement des pages web et des applications mobiles concernées.

4. ADVERSPORT REGIE devra résoudre ou faire résoudre tout problème affectant le fonctionnement des Supports ou des serveurs informatiques sur lesquels sont hébergés les Supports, dans les plus brefs délais suivant la prise de connaissance du problème par ADVERSPORT REGIE ou suivant l'avis donné à ce dernier par le Client, le premier des deux événements étant à retenir.

5. Si ADVERSPORT REGIE s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour répondre aux obligations visées sous les articles 6.1 à 6.4 des présentes, elle est cependant tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ces obligations et plus généralement du Contrat, étant rappelé que le débiteur d'une obligation de moyens est seulement tenu la mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

6. Sauf en cas de faute grave de sa part, ADVERSPORT REGIE ne pourra en toutes hypothèses être tenue responsable envers le Client et envers les tiers de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Client tiendra ADVERSPORT REGIE quitte et indemne de toute réclamation liée à l'exécution du Contrat, notamment dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- appropriation, modification, perte ou destruction, illégale ou non-autorisée, en tout ou en partie, des Publicités;
- perte, altération, destruction des statistiques publicitaires;
- perte d'opportunités ou de revenus d'affaires liés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement des Supports, ou à l'affichage ou à l'absence d'affichage des Publicités s'y trouvant

ou devant s'y trouver;

- dysfonctionnements des serveurs d'hébergement des Supports ;
- encombrement temporaire de la bande passante;
- interruption du service de connexion internet des Supports pour une cause hors du contrôle d'ADVERSPORT REGIE;
- erreur de publication des Publicités;
- non-exécution des prestations objet du Contrat en raison:
 - du non-respect par l'Annonceur des spécifications visées dans les Ordres d'insertion, ou encore de la date limite de communication des Eléments publicitaires et/ou des Publicités;
 - du non-respect du délai des Publicités causés par un vice ou une erreur affectant les Eléments publicitaires et/ou les Publicités;

7. Dans tous les cas, la responsabilité d'ADVERSPORT REGIE est limitée à la valeur locative de l'espace publicitaire pendant la période de temps comprise entre la date de découverte de l'erreur et la date de correction de celle-ci.

S'agissant des dommages directs, la responsabilité d'ADVERSPORT REGIE ne pourra en tout état de cause excéder le prix total de la Campagne payé par le Client.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 PRIX

1. Le montant et les conditions de règlement des sommes dont l'Annonceur est tenu de s'acquitter, en contrepartie de la fourniture des prestations objet du Contrat, sont précisément détaillés sous les Ordres d'insertion.

La facturation de la location des espaces publicitaires sur les Supports est réalisée majoritairement sur la base d'un système de coût pour mille impressions publicitaires, mais peut aussi se faire sur un système de forfait, de pack ou d'opération spéciale, tel que stipulé dans les Ordres d'insertion.

2. Tout Service et toute prestation complémentaire sollicitée par le Client et non stipulée dans les Ordres d'insertion fera l'objet d'une facturation complémentaire, établie suivant devis accepté par le Client.

Les tarifs proposés par ADVERSPORT REGIE sont exprimés hors taxe (HT) et sont payables en euros (€).

3. ADVERSPORT REGIE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Les nouveaux tarifs seront dans tous les cas appliqués uniquement pour les prestations commandées à compter de l'expiration du délai de préavis précité.

7.2 FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les factures seront établies sur la base du taux de TVA applicable, avant la fin du mois suivant la fin de la Campagne ou, lorsque la Campagne s'étalera sur plusieurs mois, le 15 de chaque mois concerné.

Elles seront envoyées à l'Annonceur à l'adresse postale ou électronique indiquée dans les Ordres d'insertion, ou à toute autre adresse que l'Annonceur indiquera ultérieurement à la Régie.

2. Le Client reconnaît et accepte que les statistiques publicitaires relatives aux expositions, au

nombre d'affichages et de clic des publicités sur les Supports, enregistrées par la Régie, font office de données officielles, contractuelles et définitives entre ADVERSPORT REGIE et le Client.

3. A défaut de soumettre par écrit à la Régie toutes réclamations ou contestations relatives au montant facturé, dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de cette facturation, le Client sera réputé avoir renoncé à ladite réclamation ou contestation.

4. Les factures seront payables à trente (30) jours par chèque, prélèvement, ou virement à l'ordre d'ADVERSPORT REGIE.

5. Si l'Annonceur a conclu le Contrat par l'intermédiaire d'un Mandataire, l'Annonceur et le Mandataire sont solidairement responsables du paiement de la totalité des sommes dues à la Régie.

6. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

ADVERSPORT REGIE se réserve en outre la faculté en cas de retard de paiement :

- de se prévaloir de l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues non échues ;
- de résilier toute commande en cours, de plein droit, avec conservation des acomptes perçus, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts ;
- en cas de défaut ou de retard de paiement constaté dans le passé, d'assortir les règlements de toutes garanties nécessaires y compris de demander un règlement à une date antérieure ou d'avance ou au comptant à réception de facture.

7. L'Annonceur déclare renoncer à se prévaloir du bénéfice de toute somme qu'il estimerait devoir lui être due par ADVERSPORT REGIE pour s'exonérer ou reporter son obligation de paiement.

8. DUREE – SUSPENSION - RESILIATION

1. Le Contrat entre en vigueur au jour de la signature par le Client de l'Ordre d'insertion.

La durée du Contrat est celle prévue dans l'Ordre d'insertion.

2. Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sur notification adressée par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception à ADVERSPORT REGIE.

Toutefois, le Client demeure responsable du paiement du prix pour la durée de location prévue dans les Ordres d'insertion, sans aucune réduction ou remise.

3. Si l'Annonceur ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations, malgré une mise en demeure demeurée infructueuse, la Régie peut résilier le Contrat et retirer sans délai les Eléments publicitaires des Sites. Il n'est alors tenu que de rembourser à l'Annonceur toute avance (ou tout solde de celle-ci) ou tout montant excédentaire reçu, sous réserve de tous ses droits et recours contre l'Annonceur.

4. En cas de manquement par le Client aux obligations du Contrat, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de cinq (5) jours Ouvrés, à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, ADVERSPORT REGIE pourra, suivant son choix discrétionnaire, suspendre la diffusion des Publicités ou prononcer la résiliation du Contrat de plein droit, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes, et cesser toute diffusion des Publicités.

La résiliation étant dans ce cas effectuée aux torts exclusifs de l'Annonceur, celui demeure responsable du paiement du prix pour la durée de location prévue dans les Ordres d'insertion, sans aucune réduction ou remise.

5. ADVERSPORT REGIE pourra en outre résilier de plein droit et sans préavis le Contrat, sans devoir une quelconque indemnité au Client dans les cas suivants :

- à compter du jour où, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire dont ferait l'objet le Client, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en application de l'article 37 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, en faveur de la non-continuation du Contrat,
- à compter du jour d'un éventuel jugement de liquidation dont ferait l'objet le Client.

9. CONFIDENTIALITE ET NON DIVULGATION

Le Client reconnaît et accepte le fait que ADVERSPORT REGIE puisse offrir des services de location des Espaces publicitaires présents sur les Supports à des tiers, qui peuvent être des concurrents de l'Annonceur ou qui peuvent annoncer des offres de produits ou de services similaires à ceux de l'Annonceur.

Le Client est donc invité à ne fournir à ADVERSPORT REGIE que les éléments d'information destinés à la diffusion des Publicités sur les Supports. Sauf accord particulier entre les parties, le Client ne communiquera donc pas à ADVERSPORT REGIE des éléments d'information qu'il considère confidentiels ou secrets. Il libère en outre ADVERSPORT REGIE de toute obligation de garder secret ou maintenir confidentiel tout élément d'information qu'il lui aura communiqué dans le cadre du Contrat.

10. ASSURANCES

Chacune des parties s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police couvrant sa « Responsabilité Civile Professionnelle » résultant de l'exécution du Contrat. Chaque partie s'engage à fournir sans délai et sur simple demande de l'autre Partie, toutes attestations d'assurances en rapport avec le Contrat.

11. FORCE MAJEURE

- 1.** La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil.
- 2.** Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.
- 3.** En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période d'un (1) mois, les relations contractuelles résultant du Contrat pourront être résiliées de plein droit par la plus diligente des Parties.

12. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter pendant toute la durée de l'exécution du Contrat la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD), de même que la Directive 2002/58/CE « vie privée et communications électroniques » (ePrivacy), telle que transposée sous l'article 82 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative aux opérations d'écriture ou de lecture de cookies et autres traceurs.

13. DIVERS

13.1 Circulation du contrat

ADVERSPORT REGIE est libre de céder ou de transférer le Contrat à un tiers, sans autre obligation que celle d'en informer le Client, sans que ce dernier ne puisse cependant s'y opposer ou en tirer argument pour résilier le Contrat.

Le Client ne pourra pour sa part revendre, céder ou transférer à quelque personne morale ou physique que ce soit, tout ou partie des droits qu'il tire du Contrat, sauf accord préalable et formel de la part de la Régie.

13.2 Modifications du contrat

Le Contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par les représentants habilités des deux Parties.

13.3 Nullité

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Contrat serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du Contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du Contrat conservant force obligatoire entre les Parties.

13.4 Non-Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celui-ci.

13.5 Domiciliation et coordonnées de correspondance

Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile à l'adresse mentionnée en tête du Contrat. Les Parties conviennent de correspondre *officiellement* exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, avec envoi d'un double de chaque communication par courriel, sur les adresses de courriel stipulées dans les Ordres d'insertion.

Ces adresses de courriel seront utilisées par les Parties pour leurs échanges dans le cadre de la l'exécution du Contrat.

Toute communication réalisée par l'une ou l'autre des Parties sur les adresses postales et de courriel visées ci-dessus est réputée avoir été réceptionnée et lue par l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage donc à communiquer à l'autre Partie toute modification de ses coordonnées de correspondance.

14. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

1. Le Contrat est soumis au droit Français, et seule sa version en langue française du Contrat fait foi en vue de son interprétation.
2. En cas de différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher et de tenter de trouver une solution amiable à leur litige, d'abord de manière conventionnelle, puis par la voie de la médiation.
3. Les parties désignent d'ores et déjà, en tant qu'instance de médiation compétente, le Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage – 32 Quai Perrache 69002 LYON – FRANCE (www.cima-mediation.com) lequel, selon son règlement, procédera à la désignation d'un médiateur ou d'un collège de médiateurs.
4. **En cas d'échec de la médiation dans les trois mois de l'acceptation de ses fonctions par le médiateur ou le collège de médiateurs, le litige sera tranché par arbitrage du CIMA par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au règlement du CIMA.**
5. Le présent article restera en vigueur nonobstant tous les cas d'expiration ou de résiliation du Contrat.